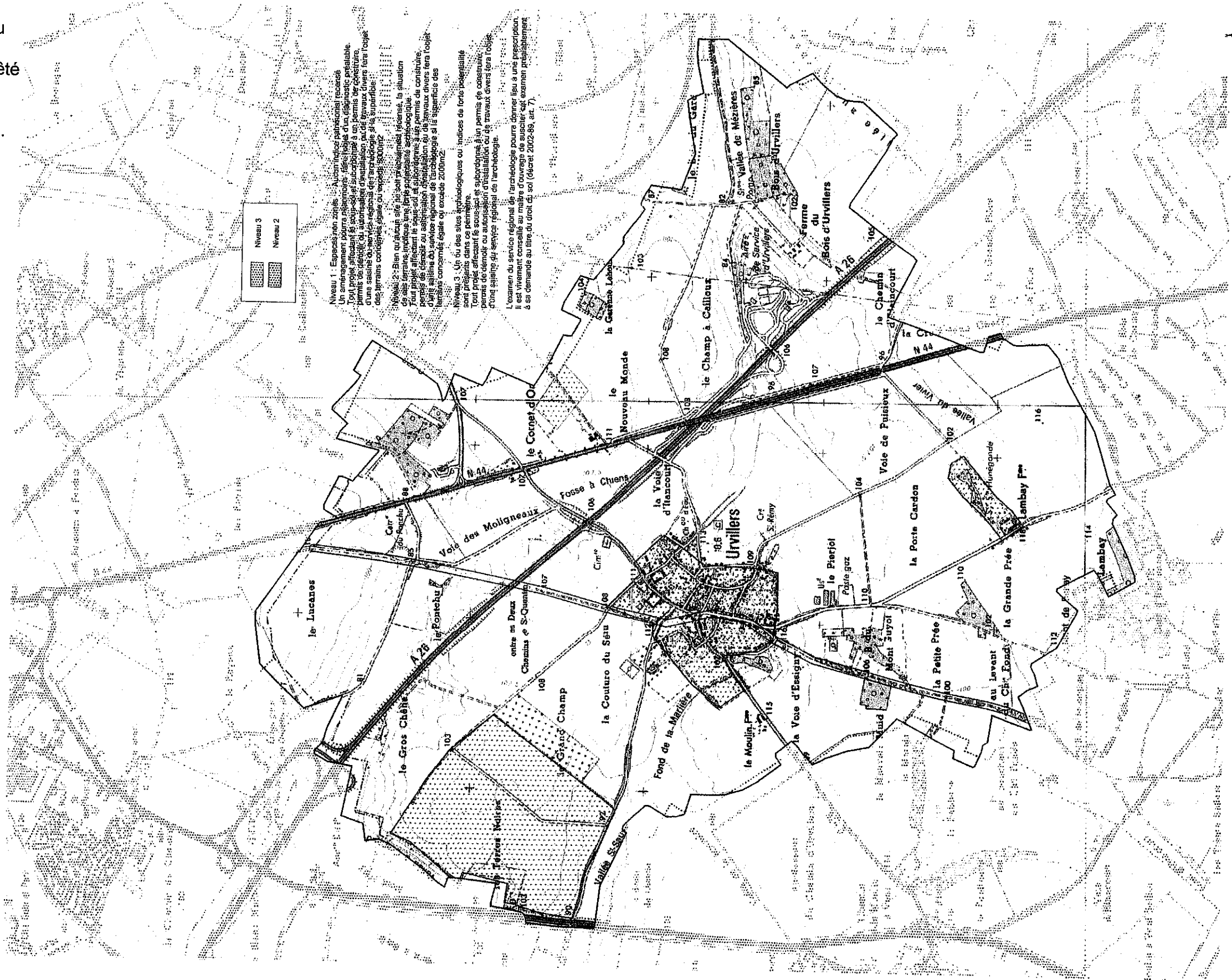


Carte de Zonage Archéologique

Zonage archéologique pris pour la commune d'Urvillers conformément au décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif à l'archéologie préventive. L'arrêté portant délimitation des zones archéologiques sur la commune d'Urvillers est en date du 23 avril 2002.

Carte de recensement des contraintes archéologiques Commune de Urvillers (02)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune



Niveau 1 : Espaces non zones. Aucun indice patrimonial recensé. Un aménagement pourra néanmoins être réalisé à l'issue d'un diagnostic préalable. Tout projet affectant les sols et la couverture de la commune est soumis à un permis de construire, d'une saisine ou autorisation d'installation ou de permis de construire, d'une saisine ou autorisation régionale de l'archéologie s'il s'agit de terrains cadastrés ou d'espaces 5000m².

Niveau 2 : Bien qu'aucun site patrimonial recensé, la situation de ces terrains implique une forte potentialité archéologique. Tout projet affectant le sous-sol est soumis à un permis de construire, d'une saisine ou autorisation régionale de l'archéologie s'il s'agit de terrains cadastrés ou d'espaces 5000m².

Niveau 3 : Un ou des sites archéologiques ou indices de forte potentialité sont présents dans ce périmètre. Tout projet affectant le sous-sol est soumis à un permis de construire, d'une saisine ou autorisation régionale de l'archéologie s'il s'agit de terrains cadastrés ou d'espaces 5000m².

L'examen du service régional de l'archéologie pourra donner lieu à une prescription. Il est vivement conseillé au maître d'ouvrage de susciter cet examen préalablement à sa demande au titre du droit du sol (décret 2002-89, art. 7).